



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

RP,JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 16

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Validation des signatures des pétitions 2489 et 2566**
2. **Examen de 6 demandes de pétition publique reformulées et de 10 nouvelles demandes de pétition publique**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Gusty Graas, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. **Validation des signatures des pétitions 2489 et 2566**

La commission a procédé à la validation des signatures des pétitions publiques suivantes :

VALIDATION DES SIGNATURES RÉCOLTÉES PAR LA PÉTITION PUBLIQUE 2489

APRÈS VÉRIFICATION :

Pétition publique 2489 - Mise en place d'une commission d'enquête pluridisciplinaire indépendante censée conclure sur la réalité sanitaire, statistique, scientifique et politique pour la période Covid-19 au Luxembourg

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES (É.) : 4.952

(APRÈS la suppression de 422 doublons)

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	102
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	5.054
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES CONTRÔLÉES :	5.054
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES É. NON VALIDES :	68 = 1,37 %
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER NON VALIDES :	0
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES :	4.986 => débat public !

La commission procède à la validation des signatures de la pétition publique n° 2489. La pétition dépasse le seuil de signatures nécessaire à l'organisation d'un débat public. La commission décide d'inviter Madame la Ministre de la Santé au débat.

VALIDATION DES SIGNATURES RÉCOLTÉES PAR LA PÉTITION PUBLIQUE 2566

APRÈS VÉRIFICATION :

Pétition publique 2566 - Pour un enseignement axé sur les besoins de nos enfants. Fir en Enseignement deen d'Besoinen vun eisen Kanner wouer hëlt.

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES (É.) :	4.697
(APRÈS la suppression de 193 doublons)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	134
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	4.831
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES CONTRÔLÉES :	4.831
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES É. NON VALIDES :	58 = 1,23 %
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER NON VALIDES :	20 = 15,15 %
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES :	4.753 => débat public !

La commission procède à la validation des signatures de la pétition publique n° 2566. La pétition dépasse le seuil de signatures nécessaire à l'organisation d'un débat public. La commission décide d'inviter Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au débat.

2. Examen de 6 demandes de pétition publique reformulées et de 10 nouvelles demandes de pétition publique

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des onze demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2623** - En eventuellen Iwwerschoss vum Budget 2023 a Bau Moosnamen fir de Logement investéieren an net a Steier Moosnamen déi just kuerzfristeg géifen wierken.*

Dépôt : le 31-01-2023
Pétitionnaire : Gérard Koneczny

*Demande de pétition publique **2635** - Contre le financement et l'envoi d'armes et matériels d'armée en Ukraine et pour une situation ou arrangement diplomatique.*
Dépôt : le 11-02-2023

Pétitionnaire : Steve Schmitz

*Demande de pétition publique **2638** - Pour une décision plus équitable du parcours de formation secondaire*

Dépôt : le 14-02-2023

Pétitionnaire : Emmanuele Frontuto

*Demande de pétition publique **2641** - Sacrifier la nature et la protection des espèces au profit de l'urbanisme.*

Dépôt : le 17-02-2023

Pétitionnaire: Eric Lambert

*Demande de pétition publique **2653** - Spezielle Kennzeichnung (gut sichtbar auf der Vorderseite der Verpackungen) von allen Lebensmitteln, die Insektenmehl oder Öle aus Hausgrillen, Mehlwürmern, Wanderheuschrecken, Getreideschimmelkäfer usw enthalten.*

Dépôt : le 22-02-2023

Pétitionnaire : Sylvie Philipp

*Demande de pétition publique **2659** - Erschaffen vum 13ten Mount beim privaten Bussecteur oder eng Prime Congé maladie.*

Dépôt : le 27-02-2023

Pétitionnaire : Florian Reuter

*Demande de pétition publique **2660** - Annuler la TVA sur les aliments indispensables à une vie saine suivant les critères de l'OMS.*

Dépôt : le 27-02-2023

Pétitionnaire : Baudouin Michel Simon Schinker

*Demande de pétition publique **2661** - Un appareil de bancomat permettant le retrait ainsi que le dépôt de billets et qui est accessible 12h/24h obligatoire par commune.*

Dépôt : le 27-02-2023

Pétitionnaire : Alain Ripp

*Demande de pétition publique **2664** - Prévention et protection des enfants contre le cyber-harcèlement*

Dépôt : le 28-02-2023

Pétitionnaire : Nabila Fiouane

*Demande de pétition publique **2665** - Interdiction de rouler à vélo sur les routes de campagne et routes principales*

Dépôt : le 28-02-2023

Pétitionnaire : Max Stephany

*Demande de pétition publique **2666** - Contravention simple pour excès de vitesse - Nouvelle réglementation en fonction de la vitesse retenue*

Dépôt : le 28-02-2023

Pétitionnaire : Guy Schroeder

Échange de vues

Ouvrant le débat sur la *demande de pétition publique **2660** - Annuler la TVA sur les aliments indispensables à une vie saine suivant les critères de l'OMS*, Madame la Présidente Nancy Arendt rappelle aux membres de la commission qu'une pétition publique demandant la réduction de la TVA sur les produits alimentaires (pétition

publique n° 2297) avait été déposée et déclarée recevable en 2022. La présente pétition, en revanche, cible uniquement les aliments nécessaires à une alimentation saine. La Présidente demande aux députés s'ils estiment que les deux pétitions sont similaires. Monsieur le Député André Bauler remarque que la TVA est une taxe réglementée au niveau européen et qu'en conséquence, il est incertain que la demande introduite par le pétitionnaire soit réalisable. Tout au plus, le taux pourrait être diminué, mais la TVA ne saurait être annulée. Il souligne que pendant la pandémie, la TVA sur les vaccins avait été fixée à 0% pour les vaccins, mais il s'agissait-là d'une décision européenne. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo concède qu'il s'agit d'une taxe réglementée au niveau européen, mais il indique que la question est susceptible d'évolution. Il ajoute, à titre d'exemple, que la Belgique a réduit la TVA sur les produits d'alimentation essentielle. Certains États baissent également la TVA sur l'énergie. En l'espèce, le Luxembourg pourrait participer au processus de décision et s'engager pour la mise en œuvre de cette idée au niveau européen. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf ne trouve pas la présente pétition similaire à la pétition publique n° 2297, mais qu'il s'agit d'une décision délicate. Monsieur le Député Marc Hansen estime que les deux pétitions en question poursuivent des objectifs différents : la pétition n° 2297 vise une mesure sociale alors que la présente pétition vise une mesure de santé publique.

Au sujet de la *demande de pétition publique 2661 - Un appareil de bancomat permettant le retrait ainsi que le dépôt de billets et qui est accessible 12h/24h obligatoire par commune*, Monsieur le Député André Bauler indique qu'il connaît bien le dossier. Il précise que de telles décisions sont prises par les instituts bancaires. Quel ministre pourrait dire aux banques ce qu'elles doivent faire, s'interroge-t-il. Il s'agirait-là d'une atteinte à la liberté d'entreprise et de commerce. Madame la Présidente Nancy Arendt rappelle que, par le passé, la commission a accepté des pétitions similaires, notamment des pétitions visant à diminuer les frais bancaires. Monsieur le Député Max Hengel partage la réflexion du député André Bauler, mais indique que l'État est actionnaire majoritaire de certaines banques (la *Post* et la *Banque et Caisse d'Épargne de l'État*). Monsieur le Député Marc Goergen ajoute que, l'État étant représenté au sein des conseils d'administration de ces deux banques, il pourrait demander l'installation d'au moins un *bancomat* par commune. Il énonce que des discussions similaires ont déjà eu lieu à la Chambre des Députés. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo estime que la présente pétition devrait être déclarée recevable, notamment en raison de sa connexité avec la pétition publique n° 2470 (*Inscrire dans la Constitution luxembourgeoise le droit de payer en espèces de façon illimitée*) étant donné que les *bancomats* sont nécessaires à l'obtention de l'argent liquide. D'ailleurs, ajoute-t-il, l'État est en dialogue avec les banques et si la *Post* et la *Banque et Caisse d'Épargne de l'État* augmentent leur nombre de *bancomats*, les autres banques suivront. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf acquiesce. Monsieur le Député André Bauler précise qu'il ne s'oppose pas à cette pétition, mais qu'il souhaitait néanmoins lancer cette réflexion. Il est d'accord que l'État pourrait imposer à la *Post* et la *Banque et Caisse d'Épargne de l'État* d'augmenter le nombre de *bancomats*. Cependant, la question de l'argent liquide n'est pas une compétence nationale, mais revient à la Banque centrale européenne (BCE) qui est indépendante.

AVIS NÉGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des quatre demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2657** - Parken vun Betribscamionnetten op privat Terrainen*

Dépôt : le 25-02-2023

Pétitionnaire : Lars Santbergen

Motivation :

La thématique de la demande de pétition publique n° 2657 relève de l'autonomie communale. En ce sens, il a été décidé de transférer la présente pétition au Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL).

*Demande de pétition publique **2658** - STOP à l'interdiction prévue en 2035 dans l'UE des ventes de voitures thermiques neuves. STOP au massacre de nos industries automobiles et de nos emplois en UE. STOP à ce suicide de notre savoir faire européen. STOP au favoritisme de l'industrie Chinoise au détriment des nôtres.*

Dépôt : le 26-02-2023

Pétitionnaire : Amodio Fusco

Motivation :

Pétition jugée similaire à la pétition publique n° 2639 – *Géint d'Verbuet vum Verbrennungsmotor ab 2035*, déposée le 15.02.2023 et actuellement ouverte à signature jusqu'au 17.04.2023 inclus. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, point 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2659** - Erschaffen vum 13ten Mount beim privaten Bussektor oder eng Prime Congé maladie.*

Dépôt : le 27-02-2023

Pétitionnaire : Florian Reuter

Motivation :

La présente demande de pétition publique ne relève pas d'une compétence étatique, mais de l'autonomie de négociation des partenaires sociaux. Les revendications énoncées dans la pétition relèvent notamment des conventions collectives de travail qui régissent les relations de travail au sein des entreprises du secteur privé.

*Demande de pétition publique **2662** - Urlaub aus familiären Gründen bei Krankheit von Kindern / Augmenter les congés pour raisons familiales en cas de maladie des enfants*

Dépôt : le 27-02-2023

Pétitionnaire : Maria Tzanidakis

Motivation :

Pétition jugée similaire à la pétition publique n° 2540 – *Eropsetzen vum Congé pour raisons familiales vun 12 Deeg pro Elterendeel an 4 Joer op 12 Deeg pro Elterendeel pro Joer. Dat selwecht och fir den Alter vun 4-13 Joer.*, déposée le 30.11.2022 et pour laquelle un débat sera organisé prochainement. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, point 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Échange de vues

Madame la Présidente Nancy Arendt s'interroge si l'objectif poursuivi par la *demande de pétition publique 2657 - Parken vun Betribscamionnetten op privat Terrainen* ne relève pas de la compétence des communes. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf confirme que cela relève de l'autonomie communale. D'ailleurs, ajoute-t-il, les Villes de Luxembourg et d'Ettelbrück ont déjà pris des mesures en ce sens. Madame la Présidente Nancy Arendt propose en conséquence d'envoyer la présente demande de pétition publique au Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (« SYVICOL »). Monsieur le Député André Bauler se montre d'accord avec cette proposition et indique que la Ville de Diekirch a également adopté un tel règlement et que cela semble fonctionner très bien depuis.

Discutant de la *demande de pétition publique 2659 - Erschaffen vum 13ten Mount beim privaten Bussecteur oder eng Prime Congé maladie*, Madame la Présidente Nancy Arendt relève que la commission reçoit beaucoup de pétitions sur les conditions de travail des chauffeurs de bus dans le secteur privé, mais que la présente pétition est plus spécifique. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo indique que les questions relatives à l'introduction d'une bonification de fin d'année dite « le 13^e mois » ou d'une prime pour les travailleurs n'ayant pas eu un congé maladie doivent être traitées par le biais d'une convention collective. D'ailleurs, si les compagnies de bus privées peinent effectivement à recruter des chauffeurs, elles doivent, dans ce cas, améliorer les conditions de travail. De telles primes, précise-t-il, ne relèvent pas d'une compétence étatique. Madame la Présidente Nancy Arendt indique cependant que, par le passé, la commission a accepté des pétitions dont les sujets devraient faire l'objet de conventions collectives. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo insiste que le parlement ne saurait se mêler des négociations revenant aux partenaires sociaux. Monsieur le Député André Bauler manifeste son accord avec ce qui vient d'être dit. Madame la Présidente Nancy Arendt interroge alors l'ensemble des membres de la commission sur la démarche à suivre par le pétitionnaire si le parlement n'est pas compétent. Les députés répondent qu'il devrait se tourner vers les représentants du personnel sinon un syndicat. Monsieur le Député Marc Hansen indique que si le pétitionnaire souhaite qu'une loi soit votée à ce sujet, alors il devrait viser le secteur privé en son entièreté.

À REFORMULER

La Commission des Pétitions demande à ce que la demande de pétition publique suivante soit reformulée par le pétitionnaire :

Demande de pétition publique 2637 – Democratiser l'assurance dépendance

Dépôt : 14-02-2023

Pétitionnaire : Cédric Renauld

Motivation :

L'intitulé de la pétition doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi. En l'espèce, la commission estime que l'intitulé de la pétition ne renvoie pas correctement à la revendication exprimée dans le corps de la pétition. Plus spécifiquement, le terme « démocratiser » dans l'intitulé ne reflète pas ce qui est recherché par la pétition. En effet, une assurance ne saurait être « démocratisée ». Tout au plus, elle pourrait être « individualisée », ceci toutefois dans le respect du principe de solidarité, inhérent à toute forme d'assurance.

La Commission des Pétitions estime également que lors de la reformulation, il a eu un changement du fond de la pétition et de l'idée qui en est véhiculée. Pour éviter toute contradiction, il faudrait que le pétitionnaire précise s'il recherche la possibilité d'un « opt-out » de l'assurance dépendance pour tous ou simplement que les frontaliers soient

dispensés de cotisations à l'assurance dépendance luxembourgeoise et dès lors, ne seront plus éligibles à ses prestations.

Échange de vues

Madame la Présidente Nancy Arendt déplore que l'intitulé de la *demande de pétition publique 2637 – Democratiser l'assurance dépendance* ne reflète pas correctement l'objectif détaillé dans le corps de la pétition. Suite à la reformulation de la pétition, le pétitionnaire ne semble plus viser exclusivement les frontaliers, mais les résidents également. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo déclare que le pétitionnaire a encore tort, car il a désormais trop généralisé sa demande. Le député souligne que l'intitulé n'est pas correct puisque l'assurance dépendance luxembourgeoise est bien démocratique. L'orateur réitère ensuite les explications qu'il avait fournies lors de l'analyse du texte original de la pétition. Madame la Présidente Nancy Arendt se dit entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit, surtout quant à l'intitulé. De plus, elle indique que, désormais, le pétitionnaire semble simplement souhaiter que la cotisation à l'assurance dépendance ne soit plus obligatoire. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf acquiesce et rajoute que l'État social n'est pas un « supermarché » et que les adhésions aux assurances sociales ne sont pas à la bonne volonté de tout un chacun. Monsieur le Député Marc Hansen soulève une question de principe : lorsqu'en reformulant la pétition, le pétitionnaire en change le fond, s'agit-il encore de la même pétition reformulée ou bien d'une nouvelle pétition ? Madame la Présidente Nancy Arendt juge cette question tout à fait pertinente, mais en l'espèce, elle ne permet pas de résoudre le problème. Monsieur le Député Marc Hansen reconnaît qu'en l'espèce, la question ne permet pas de trancher, mais qu'il faudra prendre une décision de principe. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo interprète la pétition en ce sens que le pétitionnaire rechercherait la possibilité d'un « opt-out », mais qu'en même temps, il souhaiterait « démocratiser l'assurance dépendance ». À ses yeux, le pétitionnaire se contredit lui-même. Pour lui, la pétition serait uniquement recevable si elle ne vise pas un « opt-out », mais la fin de la cotisation des frontaliers à l'assurance dépendance. Monsieur le Député André Bauler pense comprendre que le pétitionnaire veut une assurance dépendance « à la carte ». En revanche, il ne comprend pas comment on pourrait « démocratiser » une assurance. Tout au plus, il serait possible de l'individualiser. Monsieur le Député Marc Goergen rappelle que tout citoyen a le droit de remettre en question un système, même celui de l'État social. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf s'interroge si le pétitionnaire connaît bien le système actuel et que toute assurance repose sur le principe de solidarité. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo clarifie qu'il ne remet pas en cause le droit du pétitionnaire de déposer une telle pétition, mais qu'en l'espèce, la forme n'est pas acceptable.

EN SUSPENS

La Commission des Pétitions a décidé de maintenir la demande de pétition publique suivante en suspens, en attendant une réponse de la part du pétitionnaire :

Demande de pétition publique 2663 - Congé menstruel rémunéré pour les femmes | Paid Menstrual Leave for Women

Dépôt : le 28-02-2023

Pétitionnaire : Nidhi Mehta

Échange de vues

Lors de l'analyse de la *demande de pétition publique* **2663** - *Congé menstruel rémunéré pour les femmes | Paid Menstrual Leave for Women*, Madame la Présidente Nancy Arendt rappelle qu'un débat public en octobre 2021 et une réunion jointe en février 2022 ont déjà été organisés en réaction à la pétition publique n° 1865 (2 *Deeg Aarbechtdispenz pro Mount fir Fraen déi hier Deeg kréien. FR: 2 jours de dispense de travail par mois pour les femmes qui ont leurs menstruations*). Cependant, comme la pétition publique n° 1865 date d'il y a plus d'un an, il faudrait déclarer recevable la présente demande de pétition publique. Monsieur le Député Marc Goergen indique qu'il est impératif de suivre le Règlement de la Chambre de Députés. Comme celui-ci instaure un délai de carence d'un an après le dépôt d'une pétition publique, il faut respecter cela. Si la commission souhaite changer cette règle, alors il faudrait amender le Règlement, poursuit-il. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo est cependant d'avis qu'avant d'accepter la présente demande de pétition publique, il faudrait informer le pétitionnaire de l'existence de la pétition n° 1865 et du fait que la question du congé menstruel a déjà été thématifiée à la Chambre des Députés. Monsieur le Député Marc Hansen comprend les deux points de vue exprimés. Il propose d'informer le pétitionnaire sur ce qu'il y a déjà eu à ce sujet, mais indique que si le pétitionnaire insiste, il faudrait admettre cette pétition. Madame la Présidente Nancy Arendt se rallie à cette idée et décide d'envoyer les procès-verbaux du débat public et de la réunion jointe au pétitionnaire.

Luxembourg, le 14 mars 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact